

**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 25 mai 2020 à 19 h, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette  
Monsieur Serge Paquin  
Monsieur Jean-Pierre Pagé  
Madame Sylvie Lambert  
Monsieur Francis Bellemare  
Madame Danie Blais

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) : Aucune

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

La présente séance s'est tenue à huis clos conformément aux directives émises par le gouvernement du Québec pour éviter la propagation de la COVID-19 et de l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020. Par ailleurs, afin de respecter les directives quant à la distanciation et les rassemblements, la séance s'est tenue par vidéoconférence. L'enregistrement de cette séance est disponible sur le site Internet de la Ville.

**RÉSOLUTION : 2020-05-153                      Ouverture de la séance**

---

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 25 mai 2020. Il est 19 h 01.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-05-154                      Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

*Adoptée à l'unanimité*

**Première période de questions**

---

**RÉSOLUTION : 2020-05-155                      Approbation du rapport financier 2019 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf et versement de la contribution financière de la Ville**

---

CONSIDÉRANT la réception du rapport financier 2019 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il est requis que la Ville approuve le rapport financier de l'OMHGP;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville à l'OMHGP s'élève à 46 780,46 \$ selon le rapport financier vérifié;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

D'approuver le rapport financier vérifié de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour l'année 2019;

De verser la somme de 30 117,02 \$ représentant la contribution de la Ville à l'OMHGP;

De verser la somme de 12 100,62 \$ représentant la contribution de la Ville aux Jardins Lambert;

De verser la somme de 4 562,82 \$ représentant la contribution de la Ville aux PSL1-privé;

D'autoriser une dépense de 34 679,84 \$ à même le poste budgétaire n° 02-520-00-963 et de 12 100,62 \$ à même le poste budgétaire n° 02-520-00-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2020-05-156**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder à la modernisation du réseau d'éclairage public**

---

Conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Sylvie Lambert, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder à la modernisation du réseau d'éclairage public;

Conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de ce même article, Sylvie Lambert, dépose le projet de règlement numéro V-585 intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder à la modernisation du réseau d'éclairage public.

**RÉSOLUTION : 2020-05-157**

**Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du silicate de sodium N dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2021 et 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-2021/2022 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022 et visant l'achat de silicate de sodium N nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2020-05-158**

**Octroi du mandat de services professionnels d'ingénierie pour la réfection complète des infrastructures de l'avenue Sainte-Anne et de la rue Lamothe**

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit procéder à la réfection complète des infrastructures de l'avenue Sainte-Anne et de la rue Lamothe;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour ce projet;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé par la Ville pour ce mandat;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues de sept (7) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QU'un (1) soumissionnaire n'a pas atteint le pointage intérimaire de 70 requis suivant l'évaluation du comité de sélection et qu'en conséquence, son enveloppe de prix n'a pas été ouverte;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a évalué les offres et que l'évaluation qualitative des offres conjuguée au prix soumis résulte au pointage suivant pour chacun des soumissionnaires :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Pointage</b>
EMS Infrastructure	6.16
Pluritec	5.13
ARPO groupe-conseil	5.12
Tetra Tech QI	5.04
CIMA+	3.95
WSP Canada	3.37

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise EMS Infrastructure a obtenu le meilleur pointage final après évaluation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Il est résolu

D'octroyer le mandat de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des travaux de la réfection complète des infrastructures de l'avenue Sainte-Anne et de la rue Lamothe à EMS Infrastructure, firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation. Le prix soumis par EMS Infrastructure est de 150 858,67 \$ auquel s'ajoutent les taxes applicables. Les conditions du mandat sont plus amplement décrites au devis de demande d'offre de services professionnels préparé par la Ville et à l'offre de services présentée par EMS Infrastructure.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2020-05-159**                      **Acquisition d'équipements pour le gym liquide au centre aquatique**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite aménager un gym liquide au centre aquatique et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'équipements pour ce projet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

D'octroyer le contrat d'acquisition des équipements pour le gym liquide du centre aquatique à l'entreprise AQUAM pour un montant de 28 928,57 \$ incluant les taxes applicables;

D'autoriser une dépense de 28 928,57 \$ à même le poste budgétaire n° 23-080-01-722 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2020-05-160**                      **Aide financière au Relais de la Pointe-aux-Écureuils**

---

CONSIDÉRANT les discussions entre le conseil municipal et les représentants du Relais de la Pointe-aux-Écureuils;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le Relais de la Pointe-aux-Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est prévue au budget 2020 de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière représente :

- Un montant de 7 355 \$ de subvention de fonctionnement;
- Un montant de 5 000 \$ pour l'organisation de 3 activités familiales gratuites pour la population;
- Un montant de 400 \$ pour l'organisation de la vente de garage;
- Un montant de 550 \$ en guise de contribution au déneigement d'une partie du stationnement donnant sur la rue du Manoir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte également de fournir l'équivalent d'une somme de 2 000 \$ en services municipaux pour le support aux différentes activités de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

De verser une aide financière de 13 305 \$ au Relais de la Pointe-aux-Écureuils;

D'autoriser une dépense de 13 305 \$ à même le poste budgétaire n° 02-701-90-970 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**Deuxième période de questions**

---

**Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 avril 2020**

---

La trésorière dépose, comme le prévoit le règlement numéro V-584 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, les états comparatifs des revenus et des dépenses de la Ville de Donnacona au 30 avril 2020.

**RÉSOLUTION : 2020-05-161**

**Levée de la séance**

---

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 23.

*Adoptée à l'unanimité*

---

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire  
Président de l'assemblée

---

Pierre-Luc Gignac, greffier  
Secrétaire